



NÉGOCIATION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES- HOMMES

24 mai 2013

SOMMAIRE

- Article L 2242-5 du Code du travail
- Accord Socle Social Commun du 9 janvier 2012
- Sociétés concernées
- Calendrier
- Représentativité – audience syndicale
- Accords relatifs à l'égalité professionnelle femmes – hommes aux périmètres de la négociation
- Rappel chronologique
- Quelques données statistiques

ARTICLE L 2242-5 DU CODE DU TRAVAIL

« L'employeur engage chaque année une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre. Cette négociation s'appuie sur les éléments figurant dans le rapport de situation comparée prévu par l'article L. 2323-57, complété éventuellement par des indicateurs tenant compte de la situation particulière de l'entreprise. Cette négociation porte notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Cette négociation porte également sur l'application de l'article L. 241-3-1 du code de la sécurité sociale et sur les conditions dans lesquelles l'employeur peut prendre en charge tout ou partie du supplément de cotisations.

Lorsqu'un accord comportant de tels objectifs et mesures est signé dans l'entreprise, la périodicité de la négociation est portée à trois ans »

ACCORD SOCLE SOCIAL COMMUN DU 9 JANVIER 2012

Article 2 – Socle Social Commun

La Direction et les Organisations Syndicales signataires conviennent de la mise en place au périmètre des sociétés d'un Socle Social Commun portant sur les domaines suivants :

- prévoyance santé, décès, invalidité,
- négociation salariale annuelle obligatoire¹
- ...

¹ *la négociation annuelle obligatoire d'entreprise notamment sur les salaires et **sur l'égalité professionnelle est organisée de façon commune** (UES Amont /Holding, UES Aval future UES Supply Marketing, future UES Raffinage Pétrochimie).*

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

UES Amont / Holding

- Total S.A.
- Elf Exploration Production

UES Marketing & Services

- Total Raffinage Marketing
- Total Lubrifiants
- Total Additifs et Carburants Spéciaux
- Total Fluides

UES Raffinage Pétrochimie

- Total Raffinage Chimie
- Total Petrochemicals France
- Total Raffinage France

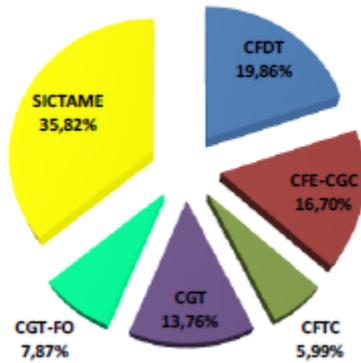
CALENDRIER DE LA NÉGOCIATION

Réunion 1 : 24 mai 2013

Réunion 2 : 24 juin 2013

REPRÉSENTATIVITÉ – AUDIENCE SYNDICALE

UES A/H

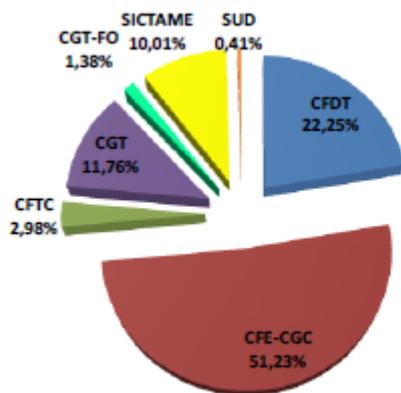


ORGANISATION SYNDICALE	SUPPLÉANTS	%
CFDT	729	19,86%
CFE-CGC	613	16,70%
CFTC	220	5,99%
CGT	505	13,76%
CGT-FO	289	7,87%
SICTAME	1 315	35,82%
Total	3 671	100,00%

UES RP

Précisions données en séance

UES MS



ORGANISATION SYNDICALE	SUPPLÉANTS	%
CFDT	598	22,25%
CFE-CGC	1 377	51,23%
CFTC	80	2,98%
CGT	316	11,76%
CGT-FO	37	1,38%
SICTAME	269	10,01%
SUD	11	0,41%
Total	2 688	100,00%

ACCORDS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES AU PÉRIMÈTRE DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

- **Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle femmes – hommes**

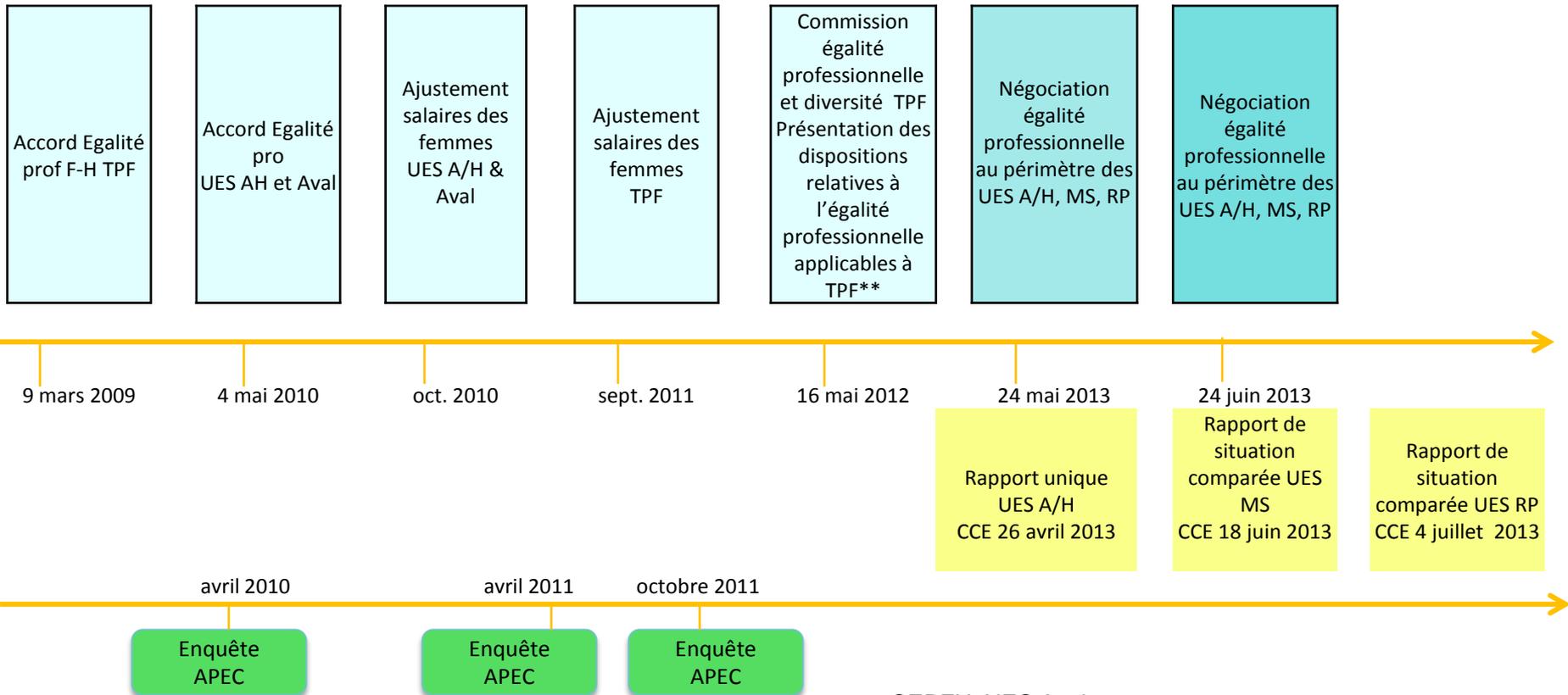
Périmètre : UES Amont/Holding et Marketing & Services

- **Accord du 9 mars 2009**

Périmètre : Total Petrochemicals France

Deux accords en vigueur au périmètre des sociétés concernées

RAPPEL CHRONOLOGIQUE



CEPFH* UES Amont / Holding :
 2010 : 15 septembre + 13 décembre
 2011 : 25 mars + 18 novembre

CEPFH UES Aval
 2010 : 5 octobre
 2011 : 22 mars
 2012 : 20 janvier

Depuis fin 2011 (UES A/H) début 2012 (UES Aval), il est revenu à la Commission Formation Emploi Egalité Professionnelle du CCE de l'UES Amont/Holding et à la Commission centralisée égalité professionnelle pour l'UES Aval de veiller à la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise.

*CEPFH : Comité pour l'Egalité Professionnelle Femmes – Hommes

**aménagement de l'emploi du temps pour la rentrée scolaire, capital temps maternité adoption, congé de présence parentale, maintien de rémunération pendant le congé de paternité, contribution aux frais supplémentaires de garde d'enfant(s) en cas de mission formation...

RAPPEL DES 4 AXES DE L'ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES DU 4 MAI 2010 (1/2)

4 axes :

1. Assurer l'égalité salariale hommes/femmes
2. Développer la mixité dans l'accès à l'emploi et la promotion professionnelle
3. Favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle
4. Prévoir une veille en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes

CONTRIBUTION FRAIS SUPPLÉMENTAIRES GARDES D'ENFANT(S) – MISSION / FORMATION (ARTICLE 4.6. DE L'ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES DU 4 MAI 2010)

2010- 2011-2012 – janvier 2013						
	Société	Nombre de bénéficiaires			Nombre de contributions journalières aux frais supplémentaires de garde d'enfants réglées	Montant moyen des contributions journalières aux frais supplémentaires de garde d'enfants réglées
		H	F	H & F		
UES A/H	Total S.A.	3	19	22	226	47,03 €
UES Aval / MS	Total Raffinage Marketing	19	41	60	335	44,66 €
	Total Lubrifiants	3	8	11	77	41,29 €
	Total Additifs et Carburants Spéciaux	1	-	1	5	63,08 €
Ensemble		26	68	94	643	45,23 €

CONGÉ PRÉSENCE PARENTALE (ARTICLE 4.3. DE L'ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES DU 4 MAI 2010)

2010- 2011-2012 – janvier 2013					
	Société	Nombre de bénéficiaires			Nombre de jours de congés présence parentale rémunérés
		H	F	H & F	
UES Amont/Holding	Total S.A.	1	1	2	69
	Elf Exploration Production	1	-	1	3
UES Aval	Total Lubrifiants	-	2	2	14
UES RP	Total Raffinage Chimie	3	-	3	3
Ensemble		5	3	8	89

CONGÉ DE PATERNITÉ (ARTICLE 4.4. DE L'ACCORD RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES DU 4 MAI 2010)

UES AMONT/HOLDING	Année	Nombre de naissances	Nombre de congés de paternité pris	Congés pris/ nombre de naissance
	2012	480	375	79%
	2011	552	431	78%
	2010	602	458	76%

UES Aval	Année	Nombre de naissances	Nombre de congés de paternité pris	Congés pris/ nombre de naissance
	2012	301	258	86%
	2011	359	312	87%
	2010	407	357	88%

TRC	Année	Nombre de naissances	Nombre de congés de paternité pris	Congés pris/ nombre de naissance
	2012	29	25	87%